

## COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020 et le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

**Présents** : M. CERVANTES Jésus, Maire, Mme BERNAND-CROSSETTE Céline, Mme DJURICEK Maria, Mme GILBERT Alice, Mme GRAS Angélique, M. GUILMAILLE Dimitri, Mme LAINÉ Jennifer, Mme OCKOCKI Sophie, M. OUILLOON Christophe, M. THOMAS Ludovic, M. TISSOT Romain.

**A été nommée secrétaire** : Mme Alice GILBERT

#### ➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2020**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2020. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est précisé qu'aucun PV n'a été établi pour la séance du 10 juillet 2020, la réunion ayant pour unique objet la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Seul le PV de désignation des délégués a été établi lors de l'élection et transmis à la sous-préfecture.

**A noter** : erreur dans l'ordre de désignation des suppléants. M. Ludovic THOMAS et Mme Sophie OCKOCKI ont obtenu le même nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le 1<sup>er</sup> suppléant est donc Mme Sophie OCKOCKI et non pas M. Ludovic THOMAS.

#### ➤ **Décisions prises par le Maire**

- Une demande de diagnostic de sécurité a été sollicitée auprès du groupement de gendarmerie de l'Aube dans le cadre d'un projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Cette demande fait suite aux dernières tentatives de cambriolages opérées sur le territoire communal
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par 2 propriétaires qui proposent de céder un terrain à la commune. Des pourparlers ont été engagés pour convenir des conditions financières de ces cessions qui seront présentées au Conseil municipal en vue de leur approbation.

#### ➤ **Précisions apportées aux délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-21 du 25/05/2020, le Conseil municipal lui a consenti un certain nombre de délégations afin de favoriser la bonne administration communale.

Par courrier du 29 juillet 2020, M. le Préfet de l'Aube a fait savoir que la délibération ne définissait pas avec précision les limites dans lesquelles la délégation est consentie au Maire dans les domaines suivants :

- La détermination des tarifs de différents droits (1°)
- Les demandes d'attribution de subventions (17°)

A titre de précision, il est également demandé de supprimer les formules « dans les limites fixées par le conseil municipal » et « dans les conditions que fixe le conseil municipal » des décisions 2°) et 7°)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

• **SUPPRIME la délégation (1° / Délibération 2020-21)** fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

• **OCTROIE les mêmes délégations que celles définies dans la délibération 2020-21 mais libellées comme suit :**

2°) de procéder pour un montant maximum de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;

8°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.

9°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

10°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

12°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

13°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant n'excédant pas le coût de la franchise.

15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;

16°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en investissement et en fonctionnement pour un montant maximal de dépense subventionnable n'excédant pas 1 000 000 €.

18°) de procéder, pour les opérations d'investissement d'un montant inférieur à 300 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Ces délégations sont confiées au Maire pour la durée du présent mandat.

### ➤ **Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire expose la nécessité de transférer des crédits au compte 739223 afin de pouvoir régler le montant dû par la collectivité au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). En effet, les 13 500 € de crédits prévus sur ce compte au budget primitif 2020 se révèlent insuffisants, le montant définitif du FPIC 2020 s'élevant à 13 629 €.

Il propose donc à l'assemblée de transférer en section de fonctionnement :

- **200 euros** du compte 022 "Dépenses imprévues" au compte 739223 "Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

	compte 022	compte 739223
Crédits disponibles avant virement	15 306	13 500
Crédits disponibles après virement	15 106	13 700

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative budgétaire ainsi proposée.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au transfert de crédits proposé.

### ➤ **Construction d'un nouveau CPI – Offres de prêt**

Demande d'une offre de prêt auprès de 3 organismes bancaires

Montant du prêt sollicité : 150 000 €

#### • **Crédit agricole**

Taux fixe à échéances constantes

Frais de dossier : 0.15 % du montant sollicité soit 225 €

Périodicité	Trimestriel			Annuel		
	Taux	Echéance	Coût total	Taux	Echéance	Coût total
12 ans	0.80 %	3 280.52 €	7 465.02 €	0.80 %	13 159.49 €	7 913.93 €

#### • **La banque postale**

Taux fixe à échéances constantes

Commission d'engagement : 200 €

Périodicité	Offre 1 Trimestriel			Offre 2 Trimestriel			
	Taux	Echéance	Coût total	Durée	Taux	Echéance	Coût total
12 ans	0.75 %	3 270.66 €	7 019.81 €	15 ans	0.83 %	2 661.44 €	9 717.53 €

#### • **Banque des territoires - Caisse des dépôts**

Montant du prêt : 107 000 €

Taux fixe à échéances constantes

Montant des intérêts de préfinancement : 115.78 €

Périodicité	Trimestriel		
Durée	Taux	Echéance	Coût total
15 ans	0.43 %	1 842.33€	3 539 €

(1) La Banque des Territoires peut financer :

- 100% du besoin d'emprunt s'il est inférieur ou égal à 1 M€  
et l'emprunt ne peut dépasser 50% du coût total de l'opération dans le cas d'un emprunt sur ressources BEI.
- 75% du besoin d'emprunt s'il est compris entre 1 et 2 M€
- 50% du besoin d'emprunt s'il supérieur à 2 M€

(2) de 25 à 40 ans, en cohérence avec la durée de vie économique du projet (**15, 20, 25 ans en cas de choix d'un index taux fixe**)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres retient La Banque Postale. Il charge Monsieur le Maire de recontacter l'organisme bancaire pour obtenir une offre actualisée.

Il est rappelé, que dans le cadre de ses délégations, M. le Maire peut procéder pour un montant maximum de 150 000 € à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

#### ➤ **Etude pour l'implantation d'un STEU et réhabilitation du réseau E.U**

M. le Maire vient préciser que les études complémentaires sont en cours de réalisation. Il s'agit de la réalisation d'un relevé topographique, d'une étude géotechnique et d'un diagnostic amiante / HAP sur enrobés.

#### ➤ **Convention relative au financement de la réhabilitation du réseau d'assainissement et de l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées et entre la commune de La Villeneuve au Chêne et Aube Immobilier.**

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées et de la réhabilitation du réseau des eaux usées desservant 28 habitations rue du Pré et rue de la Renouillère, le bailleur social Aube Immobilier souhaite s'associer au financement des études complémentaires sollicitées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et à la réalisation des travaux. En effet, il est rappelé que sur les 28 fonciers bâtis concernés, 20 logements appartiennent à Aube immobilier.

M. le Maire présente une convention qui définit les modalités de répartition financière des dépenses liées aux études complémentaires ainsi qu'aux travaux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

#### ➤ **Vente de bois**

Une vente de bois sur pied par soumissions est organisée par l'ONF jeudi 17 septembre 2020. Le bois (lot unique) est issu de la parcelle 7

#### ➤ **Adhésion à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-47 en date 09 novembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la mise en place la convention de participation pour le risque prévoyance ;*

*Vu la délibération n° 2020-39 du 26/06/2020 sollicitant l'avis du comité technique en vue de l'adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025 proposée par le CDG 10*

*Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 26 août 2020 ;*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

3° Soit sur ces deux risques.

Par délibération n° 2018-47 en date du 09 novembre 2018, la commune de La Villeneuve au Chêne a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence visant à mettre en place une Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil municipal de souscrire à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1<sup>er</sup> janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE ;

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion ;

- **de fixer la participation financière** de la collectivité pour ce risque, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder le celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :

- **Une prise en charge d'un montant de 10 euros (montant unitaire) par agent,**

- que cette participation sera versée à l'agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- que cette adhésion prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 de la Collectivité.

### ➤ **Adoption de conventions**

Monsieur le Maire présente les 4 conventions suivantes :

#### **Convention de travaux pour mise en place d'une armoire passive entre la commune et le Département de l'Aube.**

Une erreur s'est glissée dans la convention adressée à la commune, les plans annexés étant ceux d'une autre commune. Le dossier a donc été retourné au conseil départemental.

L'adoption de cette convention est donc ajournée.

#### **Renouvellement de convention de mise à disposition des deux cimetières et de l'église Saint Nicolas entre la commune de La Villeneuve au Chêne et la commune de Champ sur Barse.**

M. le Maire expose, que depuis longue date, la commune de la Villeneuve au Chêne permet aux habitants de la commune de Champ sur Barse d'être inhumés dans le cimetière communal de La Villeneuve au Chêne et d'utiliser l'église Saint Nicolas pour des funérailles ou autres cérémonies, la commune de Champ sur Barse ne disposant ni d'église, ni de cimetière.

M. le Maire propose de renouveler la convention qui vient formaliser les conditions de ces mises à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention qui devra être validée par le Conseil municipal de Champ sur Barse.

#### **Convention de frais de gestion administrative entre la commune et la commission syndicale des Indivis LMV**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 3 de ses statuts, le siège de la commission syndicale des Indivis LMV est la mairie de la commune du Président de la commission.

Lors de leur 1<sup>ère</sup> réunion en date du 28 août 2020, les nouveaux membres de la commission syndicale ont désigné Monsieur Jésus CERVANTES en qualité de Président, dénommé Syndic.

Il apparaît donc opportun de renouveler la convention entre la commune de La Villeneuve au Chêne et la commission syndicale afin de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par le secrétariat de mairie de La Villeneuve au Chêne pour les tâches administratives effectuées au profit de la commission syndicale.

Cette convention est établie pour la durée du nouveau mandat et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

#### **Convention de mise à disposition du verger communal entre la commune et l'association Les Vergers aux Chouettes**

M. le Maire présente le projet de convention qui sera prochainement communiqué à l'association en vue de son approbation. Cette convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal, une fois que l'association en aura validé les dispositions.

### ➤ **Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2020.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'exercice 2020.

Considérant l'intérêt pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Vu la situation financière de la commune,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2020, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous:

1. ADMR de Lusigny sur Barse	750 €
2. F.S.E Collège Nicolas Bourbon de Vendeuvre sur Barse	100 €
3. Comité départemental handisport Aube	50 €
4. Ecole de danse Coppelia de Vendeuvre sur Barse	100 €
5. Les Amis des Ecoles de Vendeuvre sur Barse	100 €
6. Club Olympique de Montiéramey	100 €
7. Association Les Vergers Aux Chouettes	500 €
8. Ecole de musique et de danse du Barséquanais	30 €
9. Association des Anciens Combattants et Amis de la Résistance	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 930 €</b>

Ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du B.P 2020

Une subvention communale de 4 000 € destinée au CCAS a été inscrite au compte 6573 du BP 2020.

En raison de l'abandon de chats sur la commune, le Conseil municipal autorise M. le Maire à octroyer à une association de protection des chats une somme de 200 € pour couvrir les frais de capture et de stérilisation des félins.

### ➤ **Dégâts de l'église et appel au soutien de la fondation du patrimoine pour la restauration de l'édifice**

M. le Maire annonce avoir pris un arrêté municipal pour interdire provisoirement l'accès à l'église Saint Nicolas. En effet, il s'avère que le plafond de l'église est très dégradé occasionnant la chute de lattes de bois sur le sol de l'église et menaçant la sécurité du public.

M. Daniel JUVENELLE, architecte, spécialiste de la restauration d'édifices religieux, a été contacté et s'est rendu sur place pour constater l'ampleur des dégâts.

Il a émis des réserves sur la stabilité de la structure et préconise de mettre en place, urgemment, un étaielement en 2 zones :

- 1<sup>ère</sup> zone : réalisation d'une sapine de stabilité sous la partie centrale de la croisée
- 2<sup>ème</sup> zone : mise en place d'étais sous l'arbalétrier de noue.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il va prendre attache auprès d'entrepreneurs spécialisés des opérations d'étaielement.

Il présente par ailleurs, l'offre de l'architecte relative à la réalisation d'une étude préalable en vue de la restauration de l'édifice.

Cette étude dont le coût est estimé à 16 650 € H.T soit 19 980 € TTC prévoit :

- Une étude historique complète de l'édifice
- Un relevé complet avec station laser 3 D de l'ensemble de l'édifice avec production de plans
- Un diagnostic détaillé de l'édifice et sa pathologie
- Un projet de restauration de l'édifice
- Une étude détaillée des travaux de restauration
- Un reportage photographique

En ce qui concerne les travaux de restauration de l'édifice, M. le Maire expose qu'un soutien financier pourra être sollicité par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine et la mise en place d'une souscription.

### ➤ **Approbation du nouveau logo de la commune**

M. le Maire expose qu'un travail de réflexion sur le renouvellement du logo de la commune et sur la création d'une identité visuelle a été menée par la nouvelle commission « communication »

La commune était déjà dotée d'un logo. Si les thématiques qu'il symbolise restent d'actualité, son graphisme et ses codes ne sont plus en phase avec ceux d'aujourd'hui.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter un nouveau logo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 Abstention,

- **ADOPTE** le logo suivant, dont la couleur pourra être adaptée en fonction des documents générés par la commune.



### ➤ Plan d'équipement du Centre de Première Intervention (CPI)

Monsieur le Maire expose, qu'en 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Dans ce contexte et afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, le Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions. C'est pourquoi, sur sa proposition, l'assemblée départementale a voté en faveur du versement d'une subvention au SDIS, à charge pour ce dernier d'acheter les matériels et de les positionner dans des communes sièges de CPI.

Par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des CPI communaux.

Le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels.

La charge de l'amortissement ne devrait pas peser sur les communes affectataires, dans la mesure où les communes sièges de CPI appartiennent toutes à la catégorie des communes de moins de 3 500 habitants, qui ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

En revanche, l'entretien relèvera de la responsabilité des communes.

Seules sont à prévoir, après délibération des conseils municipaux, des opérations non budgétaires constatées par les comptables de ces communes sur la base d'un certificat administratif et d'une copie de la délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation des matériels suivants :

Désignation des matériels	Quantité
Sac de l'avant	1
Défibrillateur automatique externe	1
Lot épuisement	1
Lot tronçonnage	1
Lot balisage	1

Lot bâchage	1
Lot éclairage	1
Lot destruction d'hyménoptères	1

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette affectation.

### ➤ Désignation de représentants de la commune au sein du CCCSPV

M. le Maire rappelle que le comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de La Villeneuve au Chêne. Il est notamment consulté sur l'engagement, le refus de renouvellement d'engagement et sur les changements de grade.

Il ajoute que ce comité est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du CPI, sachant qu'il faut un représentant de chaque grade.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il apparaît nécessaire de constituer un nouveau comité consultatif communal.

Le nombre de grades différents étant actuellement de 4, le nombre de représentants de la commune doit être fixé dans la même proportion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **VALIDE** la représentation communale au sein du CCCSPV ainsi proposée :

#### **Membres titulaires**

1. CERVANTES Jésus – Président de droit
2. THOMAS Ludovic
3. DJURICEK Maria
4. GRAS Angélique

#### **Membres suppléants**

1. GUILMAILLE Dimitri
2. OUILLON Christophe
3. OCKOCKI Sophie
4. LAINÉ Jennifer

### ➤ Date des prochaines réunions des commissions communales

Commissions	Date / Heure (20h00)
Commission « finances – économie »	19/10/2020
Commission « affaires scolaires »	Réunion non programmée
Commission « E.R.P »	13/10/2020

Commission « Chemins – voiries – réseaux – forêt – environnement »	13/10/2020
Commission « culture- loisirs – jeunesse & sport – fêtes & cérémonies – illuminations »	05/10/2020
Commission communication	05/10/2020
Commission développement communal	19/10/2020

**La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au vendredi 30 octobre 2020**

➤ **Affaires diverses**

- Des habitants de la commune ont fait savoir au Maire que de larges fissures étaient apparues sur leur maison d'habitation. Ils pensent que la sécheresse pourrait être la cause de ce désordre. Si des désordres similaires sont observés, M. le Maire pourra solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- M. le Maire donne lecture de la liste des nouveaux commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) désignés par Mme la Directrice départementale des Finances publiques de l'Aube

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,